

N° 221. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. — Etablissement des comptes-matières.*

Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies; — 2^e division, — 6^e bureau : Fonds ordonnances et comptabilité-matières.

Paris, le 25 mai 1892.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — L'examen des derniers comptes-matières de fin d'année a donné lieu de constater que certaines comptabilités étaient entachées d'erreurs matérielles, ou appuyées de pièces justificatives incomplètes, quelquefois même inexactes.

Je ferai remarquer que ces irrégularités (signalées en détail à chaque colonie, dans différentes notes d'observations), n'auraient pu se produire si les fonctionnaires de l'ordre administratif, chargés d'assurer la reddition des comptes, s'étaient acquittés scrupuleusement de leur mission de contrôle et des obligations spéciales qui leur sont imposées par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1882.

J'ai l'honneur de vous prier d'appeler de nouveau l'attention de ces fonctionnaires sur la responsabilité qui pèse sur eux et de les inviter à s'inspirer notamment des recommandations contenues dans une circulaire du 4 août 1891.

Recevez, etc.

Signé : JAMAIS.

N° 222. — *Décision portant mandatement au nom de M. Eich, prêtre-missionnaire, du crédit de 7,000 fr. prévu au budget local en faveur des missionnaires catholiques non rétribués par l'Etat.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie;

Vu la prévision de 7,000 fr. inscrite au budget de l'exercice 1892 du service Local, en faveur des missionnaires catholiques non rétribués par l'Etat;

Vu la décision du 25 mars dernier;

Vu l'absence de la colonie de M. Verdier, vicaire apostolique de Tahiti;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le crédit de 7,000 francs prévu au budget de l'exercice 1892 en faveur des missionnaires catholiques non rétribués par